

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le 17 juillet à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 11 juillet, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Jean-Claude MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX , Henri SERRES, Jocelyne SERRES, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Armelle DAMY a donné pouvoir à Bernadette LAPEYRE, Guy MICHEL a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL

Secrétaire de séance : Quentin SERRES

Aucune remarque sur le CR de la précédente séance du conseil municipal.

1. Traitement UV – demande d'autorisation d'installation sur le secteur Piboulas, Truziaud, Pin

La mise en place d'une désinfection de l'eau potable par rayonnements UV à la sortie des réservoirs des Piboulas, de Truziaud et du Pin a été proposé. Elle permettra d'assurer une eau potable de qualité sur tous les secteurs desservis par les sources Rif Froid/ Nuages Amont et aval. Le choix de ce type de traitement a été conditionné par l'interdiction de rejeter dans le milieu naturel de l'eau chlorée.

Piboulas : débit de pointe à traiter : 10 m³/heure

Truziaud : débit de pointe à traiter : 10 m³/heure

Pin : débit de pointe à traiter : 18 m³/heure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la mise en place d'un système de traitement de désinfection de l'eau potable par UV au niveau des réservoirs des Piboulas, Truziaud, Pin, SOLLICITE l'autorisation de l'ARS pour cette mise en place Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

2. Abandon de la source de la Tune

La source de la Tune alimentait le hameau de Truziaud via le réservoir de Truziaud ancien. Compte tenu de la mauvaise qualité des eaux de cette source et des nombreuses analyses non conformes, il a été décidé de permettre d'alimenter le hameau avec les sources Rif Froid/Nuages Amont et Aval. Les arrêtés de protection de périmètre des captages ont arrêté le volume pouvant être prélevé. Celui-ci permet d'envisager une alimentation permanente de ce hameau avec les sources susnommées qui vont bénéficier dès 2019 de la mise en place de traitement de désinfection de l'eau par UV. Il est donc proposé d'abandonner la source de la Tune pour l'eau potable. Les infrastructures seront conservées pour l'usage agricole (alimentation en eau du bétail). Les travaux de déconnexion du réservoir de Truziaud ancien seront réalisés dans le cadre de mise en place du traitement UV sur le réservoir Truziaud nouveau en 2019.

JM Bernard insiste sur le fait qu'il est désormais indispensable d'avoir de l'eau d'excellente qualité pour le classement de la commune « Station de tourisme ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'abandonner la source de la Tune.

3. Centre de bien-être – avenant lot 6 « Carrelage »

Le marché a été attribué en août 2016 pour un montant de 339 425,00 € HT attribué au groupement CARRILLO – GAP CARRELAGE. Suite à la décision du maître d'ouvrage d'apporter des modifications au projet : l'ajout d'un hammam, de cabines de déshabillage et de vestiaires, la suppression de 3 cabines de soin, l'ajout d'une main courante dans le grand bassin, d'une banquette carrelée au droit des rochers et de plusieurs animations (col de cygne notamment), suppression des casiers de consigne, ajout d'un écran dans le hall d'accueil et d'un châssis vitré dans le sas d'entrée. 8 lots étaient concernés dont le lot 6. Un premier avenant avait été conclu pour 77 185,98 €.

Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte des modifications de prestations de carrelage, de faïence et de mosaïques suite aux choix de décorations du maître d'ouvrage des espaces accueil, soin du corps, vestiaires, bassin enfant, bassin chaud, et bassin musical. Ces modifications ont introduit des prix nouveaux non actualisables. Le montant de l'avenant est de 34 465,08 € HT portant le marché à 451 076,11 €. La commission des marchés réunie le 13 juillet 2018 a donné un avis favorable.

Plusieurs conseillers soulignent que cela représente une plus value importante sur un marché déjà d'un montant élevé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant présenté, **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

4. Mère Eglise – demande de subvention à la DRAC

Suite à l'étude de faisabilité de rénovation intérieure de Mère Eglise menée par l'Architecte des bâtiments de France M. TRUBERT, la nécessité de procéder à des travaux urgents pour environ 500 000 € HT a été mise en évidence. Ces travaux ont été subventionné à 50% par la DRAC en plusieurs tranches. Le maître d'œuvre a rédigé le dossier de consultation des entreprises qui sera mis en ligne prochainement pour des travaux qui devraient être réalisés en 2019.

Les travaux de rénovation intérieure qui permettra notamment de « stabiliser » l'état actuel des peintures, a été estimée à 340 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre). Il est proposé de solliciter une aide finance de l'Etat (DRAC) de 175 000 € HT et de 105 000 € HT de la Région pour un total d'opération de 350 000 € HT.

Henri Serres demande quand est-ce que la commune va rénover l'Eglise de la Cluse ? des sommes importantes déjà investies dans Mère Eglise et toujours encore plus de travaux nécessaires alors que rien n'est fait dans l'Eglise de La Cluse fermée depuis plusieurs années.

Mme le Maire : un maitre d'œuvre a été désigné ; un projet devrait être rendu cette année pour un dépôt de subvention pour 2019.

JM Bernard : avec les sommes nécessaires pour ces rénovations, jamais la commune de St Disdier n'aurait pu y faire face.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE les aides financières selon le plan de financement suivant : Etat (DRAC) 150 000 € ; Région 105 000 €, Autofinancement 70 000 €, AUTORISE le Maire à engager toutes démarches visant à mener à bien ce projet

5. Taxe de séjour – réforme 2019 ;

Rappel : Une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5%, qui doit être défini par la commune, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Une autre nouveauté est que la taxe de séjour sera payée directement par les plateformes de commercialisation en ligne. Pour faciliter cette perception, les propriétaires souhaitant mettre en ligne leur hébergement devront fournir un numéro qui leur sera attribué quand ils déclarent qu'ils louent leur hébergement. Cette déclaration qui est déjà obligatoire mais via un formulaire papier sera désormais faite sur une plateforme numérique.

Les objectifs poursuivis sont essentiellement :

- de percevoir la taxe de séjour auprès des plateformes ; taxe qui était jusqu'à présent perdue pour toutes les locations ayant lieu par ce biais.
- d'inciter les hébergeurs à classer leur hébergement :

Les députés ont estimé qu'il était nécessaire de lutter contre certains comportements et d'inciter au classement : les propriétaires de logements haut de gamme ne demandant pas de classement et donc appliquant une taxe de séjour non classés : ex : logements pouvant bénéficier d'un classement 3 ou 4 étoiles minimum et pour qui la taxe de séjour appliquée était au maximum à 0,75 € (plafond voté par le parlement en 2018).

Les conséquences étant une perte pour la collectivité, et une injustice pour les usagers qui louaient un appartement de moindre prestation mais payaient la même taxe de séjour. Le principe institué par la loi est que plus le prix de l'appartement est élevé (lien entre prestations et prix), plus la taxe de séjour est importante.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de x % (la fourchette est de 1 à 5%) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Des tableaux (voir ci-joint) présentant des simulations avec des prix réellement pratiqués dans le Dévoluy : sauf pour les appartements les plus chers (plus de 1200 € hors vacances scolaires Noël et février), la taxe payée par les locataires ne sera jamais supérieure aux 0,75 € actuellement en vigueur et le plafond de 2,30 € ne sera jamais atteint. En période haute hiver la taxe sera généralement supérieure aux 0,75 € et le plafond de 2,30 € est atteint pour les appartements avec des prix à la semaine de plus de 2000 € et uniquement dans le cas où le % applicable sur le prix à la nuitée est de 5 %.

Un autre tableau est distribué présentant le produit de taxe de séjour pour un appartement de 4, 6, 8 personnes selon le taux de remplissage sur l'hiver (de 100% à 30%) et selon les différents % appliqués. La commune percevrait généralement moins de taxe si le % est de 3% quelque soit le taux de remplissage, serait gagnante si le % est fixé à 5% et devrait à peu près percevoir le même produit de taxe de séjour si le % est de 4%.

A l'issue de la discussion entre les conseillers qui s'accordent pour dire que ce nouveau fonctionnement pour les logements non classés est particulièrement compliqué à appliquer pour les hébergeurs qui devront calculer le montant de taxe à chaque arrivée, Mme le Maire précise que 3 conseillers, hébergeurs par ailleurs, ne peuvent pas prendre part au vote : Bernadette Lapeyre, René Patras, Christine Roux. Elle propose de fixer le % applicable au prix de la nuitée à 4%.

Le conseil (12 votants) à 4 voix contre, 3 absentions, 5 pour, approuve la proposition de Mme le Maire ; les autres tarifs sont inchangés comme les modalités pratiques d'application (période de perception, exonérations etc). La délibération reprendra tous ces éléments.
Malgré ce vote, le conseil signale que le système mis en place par la loi est inapplicable et déconnecté de la réalité des hébergeurs.

6. Budget Principal – DM n°1

Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit entre les chapitres 21 et 20 . Le conseil à l'unanimité approuve cette DM.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
204	2041582	Subventions d'équipement versées Autres groupements – Bâtiments et installations	10000
Total			10000

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	10000
Total			10000

7. Information sur les décisions prises en application de la délégation donnée au Maire – 1^{er} semestre 2018

Un tableau a été envoyé aux conseillers préalablement à la réunion. Pas de commentaires.

Questions diverses

Jacqueline Puget : SEM : les réponses des banques sont toujours en attente. Les audits comptables ont lieu les 18 et 19/07 ; les audits sociaux et techniques les 30 et 31/07.

O'DYCEA : pas mal de retard sur le chantier. Les causes sont multiples : un hiver avec beaucoup de neige qui n'a pas permis de rattraper autant de retard, un printemps très pluvieux ayant engendré des journées d'intempéries et surtout la défaillance d'une entreprise, celle devant assurer le lot « menuiseries extérieures ». Le bâtiment n'est toujours pas actuellement hors d'eau, hors d'air. Casser un marché public est difficile et très encadré ; une procédure a été engagée mais les délais légaux doivent être respectés pour éviter tout contentieux. Et l'entreprise a en dernière limite fourni la garantie financière attestant qu'elle pouvait continuer. Au final, l'an dernier, un retard de 3 mois avait déjà été constaté ; dû aux nécessaires coordinations entre les différents bureaux d'études. Puis cette année encore 5 mois de retard. O'DYCEA n'ouvrira certainement pas à Noël. Nous sommes en attente des nouveaux plannings.

Le principal problème est celui de l'embauche du personnel : le poste de technicien avait été pourvu avec une promesse d'embauche en octobre. Mme le Maire souligne la difficulté pour recruter sur un tel poste : 2 CV uniquement correspondaient aux attentes. Deux solutions soit on poursuit et on trouve une solution pendant 6 mois pour le salarié retenu, soit on annule le recrutement. Actuellement ce n'est pas encore tranché.

Jean-Marie Bernard : Transport scolaire : une réunion avec les présidents des communautés de communes du 05 suite à son entretien avec le Président Muselier. Suite au transfert de la compétence transport scolaire des Départements à la Région, une harmonisation a été faite au niveau régional avec au final uniquement les familles du département des Hautes Alpes qui y perdent (15 € de participation par enfant l'année scolaire 2017/2018 ; jusqu'à 10 € pour 2018/2019). Le Président Muselier en a pris conscience et une solution a été trouvée pour cette année scolaire : les communautés de communes recevront une aide de la Région d'environ 50 € par enfant qui sera ensuite abondée par les

communautés avec une aide sur leur fonds propres (de 10/15 € par enfants) permettant de ramener le reste à charge des familles à moins de 50 € par enfants.

Henri Serres : les problèmes de téléphonie mobile perdurent depuis plus d'un an. Est-ce qu'il y a du nouveau ? JM Bernard : il a enfin réussi à obtenir un rendez-vous la semaine prochaine avec France Téléphonie Mobile pour tous ces problèmes rencontrés sur le département.

Jean-Claude Michel : voudrait des informations sur le projet de pas de tir de l'armée au Col du Noyer. Jacqueline Puget : elle a donné l'accord de la commune à la création de ce pas de tir comme les autres communes concernées (Le Noyer notamment) ; c'est un projet qui existait depuis une dizaine d'années tant sur le secteur d'Agnières comme de celui de St Etienne. Le pas de tir fonctionnerait du 1^{er} novembre au 30 avril, s'il y a minimum 30 cm de neige et si la route est fermée. Les militaires ne monteraient qu'en skis ou raquettes ; jamais avec des engins. Ils s'engagent au printemps à nettoyer le site. Natura 2000 a également donné son accord. Le pas de tir est situé sur des parcelles communales mais des parcelles privées devant être traversées pour y accéder, les propriétaires concernés ont été informés. 3 ont répondu : 2 faisant part de leurs désaccords, 1 donnant son accord. Ces courriers comme le seront les lettres qui arriveront dans les prochains jours, ont été transmis au 4^{ème} RC.

JM Prayer : demande des explications sur la pollution de l'eau potable sur certains hameaux de St Etienne. Le Maire : jeudi dernier on a reçu les résultats de l'analyse effectuée le 10/07 pour les réseaux distribuant de l'eau de la source du Rif froid. De l'eau minérale est distribuée depuis. On attend les résultats des nouvelles analyses réalisées pour lever l'interdiction de consommation.

JM Bernard : c'est un vrai problème ; il y a dans ce secteur des tas de moutons qui couchent et qui fragilisent la ressource en eau. Le seul problème c'est le secteur de Rabou : on va interdire au groupement pastoral d'emmener le moindre mouton sur ce territoire.

Jean-Claude Michel : les torts sur ce cas particulier sont partagés : si le GP a fait coucher les moutons à proximité du captage, la mairie aurait dû clôturer le périmètre ce qui n'est pas le cas. De façon générale, il faut une meilleure information et a minima mettre des piquets pour signaler.

Le Maire : la commune a effectivement une responsabilité : le périmètre n'est pas clôturé

Jean-Claude Michel : l'eau coule dans le ruisseau et il peut y avoir d'autres pollutions que celle liée à l'agriculture.

Jean-Marie Bernard : il faut faire cohabiter agriculteurs et eau de qualité

Jacqueline Puget : ce n'est pas la première année que les moutons couchent dans ce secteur sans conséquence sur l'eau. Ce qui est incompréhensible c'est qu'il n'y a pas eu une goutte d'eau et malgré cela une grosse pollution.

René Patras : problème entre les chiens de protection et les touristes : voir s'il est possible lors des pots d'accueil d'informer mieux les touristes sur la conduite à tenir en précisant les problématiques du territoire (loups, nécessité de chiens de protection etc etc). Des plaquettes existent mais elles ne sont pas lues. Bernadette Lapeyre : il faudrait déjà ne plus clôturer les GR.

Christine Roux : piscine de la Joue et absence de MNS : le problème est résolu, la piscine est ouverte.

Alain Laurens : vitesse excessive à l'intérieur du village d'Agnières et agrandissement du virage devant la maison de Jean Pelissier. Jean-Marie Bernard : c'est une route départementale mais la solution n'est pas d'agrandir le virage mais que les gendarmes fassent respecter l'arrêté pris par le Département pour interdire la circulation des poids lourds et qu'ils leur fassent faire demi-tour. Jacqueline Puget : pas possible de mettre des chicanes ou autres car trop de problèmes ensuite pour déneiger.

Jean-Marie Prayer : remercie les bénévoles du Xème Eterlou et signale l'ouverture jeudi 19 du Festival Musique en Dévoluy.

La séance est levée à 19H20.

